

Arrêté du Maire

ARR_2024_098 en date du 10 avril 2024

AUTORISANT TEMPORAIREMENT L'OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC
A L'OCCASION D'UN CINEMA DE PLEIN AIR
JARDIN DE LA FERME NEUVE

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.17-10 et R.411-25,

Vu la demande en date du 18 mars 2024 de la Maison de Quartier du Village pour l'organisation d'un cinéma de plein air qui se tiendra le vendredi 31 mai 2024,

Considérant que cette demande participe à l'animation sociale et culturelle du quartier du village,

Considérant que pour le bon déroulement de cette manifestation il convient de réserver l'espace public nécessaire à sa tenue,

ARRÊTE,

Article 1^{er} : **Le vendredi 31 mai 2024 de 18h00 à minuit**, la maison de quartier du village est autorisée à occuper le jardin de la Ferme Neuve à l'occasion d'un cinéma de plein air.

Article 2 : Le matériel et la signalisation seront mis en place et entretenus par le service organisateur.

Article 3 : Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue seront enlevés et mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonnes-Sénart,
- La Maison de Quartier du Village,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la ville,

- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 16 AVR. 2024

Le Maire,

Philippe RIO



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification